## TABLE DES MATIÈRES

PLAN	3
Liste des principales abréviations	7
Avant-propos	13
CHAPITRE I. – La notion d'infraction	17
Section 1. Les notions d'infractionet d'incrimination	17
Section 2. La notion d'infraction	20
Section 3. La méconnaissance ou la mise en dangerd'une valeur sociale ou morale : le fondement de l'incrimination	22
Section 4. La notion de wederrechtelijkheid	25
CHAPITRE II. – La classification des infractions	31
Section 1. La classification des infractionsselon leur nature	31
SECTION 2. LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONSSELON LEUR COMPLEXITÉ	43
Section 3. La classification des infractionsselon leur durée	44
Section 4. La classification des infractionsselon la profession, la fonction, la qualitéou l'état de l'auteur	45
SECTION 5. LA CLASSIFICATION DES INFRACTIONS SELON LA PROFESSION,  LA FONCTION, LA QUALITÉ OU L'ÉTAT DE LA VICTIME	48
Section 6. La classification des infractionsselon leur caractère privé ou d'ordre public	50
Section 7. La classification des infractionsselon leur élément moral	53
SECTION 8. LA CLASSIFICATIONENTRE LES INFRACTIONS PRINCIPALES ET QUALIFIÉES	55
SECTION 9. LA CLASSIFICATIONENTRE LES INFRACTIONS FLAGRANTES ET NON FLAGRANTES	59
CHAPITRE III. – Les éléments constitutifs de l'infraction	63
Section I. Introduction	63
Section 2. L'élément matériel de l'infraction(« Nullum crimen sine lege »).	65
SECTION 3. L'ÉLÉMENT FAUTIF DE L'INFRACTION(« NULLUM CRIMEN SINE CULPA »)	67
Section 4. L'institution d'une peine(« Nullum crimen sine poena »)	68

CHAPITRE IV L'élément matériel de l'infraction	73
Section I. Introduction	73
SECTION 2. L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DES INFRACTIONSDE RÉSULTAT ET DE MISE EN DANGER	74
2.1. – Introduction	74
2.2. – L'infraction de résultat	76
2.3. – L'infraction de mise en danger	95
SECTION 3. L'ÉLÉMENT MATÉRIEL DES INFRACTIONSDE COMMISSION PAR ACTION, DE COMMISSION PAR OMISSIONET DE COMMISSION PAR ACTION OU PAR OMISSION	100
3.1. – Introduction	100
3.2. – L'infraction de commission par action	102
3.3. – L'infraction de commission par omission	104
3.4. – L'infraction de commissionpar action ou par omission	108
3.5. – La tentative par omissionet la participation punissable par abstention	112
Section 4. L'élément matérielde l'infraction politique	115
4.1. – Introduction	115
4.2. – Les caractéristiques de l'infraction politique	119
4.3. – L'infraction de nature politiqueou à caractère politique	125
4.4. – Incidences procédurales	132
4.5. – Incidences quant à la répression	138
4.6. – Conclusion	141
Section 5. L'élément matérielde l'infraction de presse	142
5.1. – Introduction	142
5.2. – Les caractéristiques de l'infraction de presse	146
5.3. – Incidences procédurales	166
5.4. – Incidences quant à la répression	173
5.5. – Conclusion	178
Section 6. L'élément matériel de l'infraction instantanée	180
6.1. – La notion d'infraction instantanée	180
6.2. – L'infraction instantanée est de commissionpar action, de commission par omission ou de commissionpar action ou par omission	184
6.3. – L'infraction instantanéepeut être continuée ou le concours idéald'infractions par unité d'intention	184
6.4. – Incidence procédurale	185
6.5. – L'application de la loi pénaledans le temps et dans l'espace	186
Section 7. L'élément matérielde l'infraction d'habitude	188
71 – La notion d'infraction d'habitude	188

7.2. – Une infraction caractériséepar la répétition du comportement incriminé .	190
7.3. – Un acte isolé ou des actesayant un caractère accidentel ne suffisent pas à caractériser l'infraction	193
·	173
7.4. – L'infraction d'habitude est de commissionpar action, de commission par omission ou de commissionpar action ou par omission	193
7.5. – Le rôle du juge	194
7.6. – Incidences procédurales	194
7.7. – L'application de la loi pénaledans le temps et dans l'espace	197
Section 8. L'élément matériel de l'infraction continue	198
8.1. – La notion d'infraction continue	198
8.2. – Une infraction caractériséepar la continuation du comportement incriminé	201
8.3. – L'infraction continue est de commissionpar action, de commission	201
par omission ou de commissionpar action ou par omission	204
8.4. – L'infraction continue ne se confond pasavec les infractions instantanées,	
collectiveset d'habitude	205
8.5. – Incidences procédurales	206
8.6. – L'application de la loi pénaledans le temps et dans l'espace	209
CHAPITRE V. – L'élément fautif de l'infraction	. 213
Section i. L'élément fautifde l'infraction principale	213
1.1. – Introduction	213
1.2. – L'exigence d'un élémentfautif pour toute infraction	217
1.3. – La responsabilité pénale	221
1.3.1. – La responsabilité pénale supposele discernement	
et le libre arbitre	221
1.3.2. – La responsabilité pénale suppose une faute	229
1.4. – La faute constitutive de la responsabilité pénale	231
1.4.1. – La faute intentionnelle	233
1.4.1.1 Le dol général au sens de la doctrine classique	234
1.4.1.2 La notion polysémique de dol général	242
1.4.1.3 La notion de faute intentionnelle	256
1.4.1.3.1 La connaissance de fait	259
1.4.1.3.2 La volonté du résultat	264
1.4.1.3.3 L'intention spéciale	283
1.4.1.3.4 La charge de la preuve et les causes de justification	290
1.4.2. – La faute involontaire	298
1.4.2.1 La notion de faute involontaire	298
1.4.2.2 La charge de la preuve et les causes de justification	312

1.4.3. – La faute infractionnelle
1.4.3.1 La notion de faute infractionnelle
1.4.3.2 La charge de la preuve et les causes de justification 1.4.4. – La charge de la preuvedu discernement, du libre arbitre
et de la fauteconstitutive de l'infraction
1.5. – Synthèse
Section 2. L'élément fautifdes circonstances aggravantes réelles
2.1. – La nature des circonstancesaggravantes réelles
2.2. – L'élément fautif des circonstancesaggravantes réelles
2.3. – L'élément fautif des circonstancesaggravantes réelles de nature infractionnelle
2.4. – L'élément fautif des circonstancesaggravantes réelles de nature intentionnelle
2.5. – La charge de la preuve et les causes de justification
2.6. – Conclusion
Section 3. La justification de la fauteconstitutive de la responsabilité pénale
3.1. – Règles générales
3.1.1. – La notion de cause de justification
3.1.2. – Les diverses théories en présence
3.1.3. – La responsabilité pénale suppose une fauteque les causes de justification permettent d'éluder
3.1.4. – La classification des causes de justificationselon les composantes de l'élément fautif
3.1.5. – Les catégories de causes de justification
3.1.6. – Les causes de justification doivent,en règle, être étrangères à tout comportement fautifde celui qui les invoque
3.1.7. – L'ordre chronologique d'appréciationdes diverses causes de justification
3.1.8. – La preuve des causes de justification
3.1.9. – Les conséquences de la justification
3.2. – Les causes de justification
3.2.1. – Le trouble mental qui abolit le discernement ou le libre arbitre
3.2.1.1 La notion de trouble mental qui abolit le discernement ou le libre arbitre
3.2.1.2 Le fondement légal du trouble mentalqui abolit le discernement ou le libre arbitre
3.2.1.3 Le trouble mental qui abolit le discernement ou le librearbitre est élusif de la faute et, partant,
de la responsabilité pénale
et personnelle

3.2.1.5	Les conditions d'application du trouble mentalqui abolit le discernement ou le libre arbitre
3.2.1.6	L'hypothèse du concours avec une autre cause de justification
3.2.1.7	Les conséquences de la justification de l'auteur
3.2.2. – La min	orité pénale
3.2.2.1	La notion de minorité pénale
3.2.2.2	Le fondement légal de la minorité pénale
3.2.2.3	Un aperçu historique de la minorité pénale en Belgique
3.2.2.4	La minorité pénale est élusive de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
3.2.2.5	Une cause de justification générale, sous réservede trois exceptions, subjective et personnelle
3.2.2.6	Les conditions d'application de la minorité pénale
3.2.2.7	L'hypothèse du concours avec une autre cause
	de justification
	Les conséquences de la justification de l'auteur
	trainte physique ou morale
	La notion de contrainte
	Le fondement légal de la contrainte
3.2.3.3	La contrainte est élusive de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
3.2.3.4	La contrainte, une cause de justification prochede l'état de nécessité
3.2.3.5	Une cause de justification générale, subjective et personnelle
3.2.3.6	Les conditions d'application de la contrainte
3.2.4. – <i>Le com</i>	mandement légal de l'autorité publique
3.2.4.1	$La \ notion \ de \ commandement \ l\'egal \ de \ l'autorit\'e \ publique \ .$
3.2.4.2	Le fondement légal du commandement de l'autorité
	publique
3.2.4.3	Le commandement légal de l'autorité publique est élusif de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
3.2.4.4	Une cause de justification générale, objective et réelle
3.2.4.5	Les conditions d'application du commandement légal de l'autorité publique
3.2.5. – <i>La légi</i> i	time défense
_	La notion de légitime défense
	Le fondement légal de la légitime défense
3.2.5.3	La légitime défense est élusive de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
3.2.5.4	Une cause de justification spéciale, objective

	3.2.5.5	Une cause de justification déduite d'un principe général de droit
	3.2.5.6	Les conditions d'application de la légitime défense
		La légitime défense des personnes exerçant une fonction publique et des fonctionnaires de police
	3.2.5.8	La légitime défense justifie les violences intentionnelles et non intentionnelles
	3.2.5.9	Les hypothèses assimilées à la légitime défense : l'article 417 du Code pénal
3.2.6. –	L'état a	le nécessité
	3.2.6.1	La notion d'état de nécessité
	3.2.6.2	$\label{lem:consacrée} \textit{Une cause de justification consacrée par la jurisprudence} \ . \ .$
	3.2.6.3	L'état de nécessité est élusif de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
	3.2.6.4	Une cause de justification générale, objective et personnelle
	3.2.6.5	Les conditions d'application de l'état de nécessité
	3.2.6.6	La légitime défense et l'état de nécessité
3.2.7. –	La résis	stance légitime à un acte illégal de l'autorité publique
	3.2.7.1	La notion de résistance légitime à un acte illégal de l'autorité publique
	3.2.7.2	Une cause de justification consacrée par la jurisprudence
	3.2.7.3	La résistance légitime à un acte illégal de l'autorité publique est élusive de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
	3.2.7.4	Une cause de justification spéciale, objective et personnelle
	3.2.7.5	Les conditions d'application de la résistance légitime à un acte illégal de l'autorité publique
3.2.8. –	Le com	umandement non manifestement illégal
		torité publique
	3.2.8.1	La notion de commandement non manifestement illégal de l'autorité publique
	3.2.8.2	Le fondement légal du commandement non manifestement illégal de l'autorité publique
	3.2.8.3	Le commandement non manifestement illégal de l'autorité publique est élusif de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
	3.2.8.4	Une cause de justification générale, subjective et personnelle
	3.2.8.5	Les conditions d'application du commandement non manifestement illégal de l'autorité publique
	3.2.8.6	La responsabilité pénale est assumée par le seul supérieur hiérarchique

	3.2.8.7 Le commandement non manifestement illégal de l'autorité publique, une cause de justification proche
	du commandement légal de l'autorité publique
3.2.9. –	L'erreur et l'ignorance
	3.2.9.1 Les notions d'erreur et d'ignorance
	3.2.9.2 Une cause de justification consacrée par la jurisprudence
	3.2.9.3 L'erreur et l'ignorance sont élusives de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
	3.2.9.4 Une cause de justification générale, subjective et personnelle
	$3.2.9.5\ Les\ conditions\ d'application\ de\ l'erreur\ et\ de\ l'ignorance\ .\ .$
	3.2.9.6 Quelques cas d'application en jurisprudence
3.2.10	– Le mobile humanitaire
	3.2.10.1 La notion de mobile humanitaire
	3.2.10.2 Une cause de justification consacrée par la loi
	3.2.10.3 Le mobile humanitaire est élusif de la faute et, partant, de la responsabilité pénale
	3.2.10.4 Une cause de justification spéciale, objective
	et personnelle
	•
CHAPITRE VI.	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire  - L'institution d'une peine
CHAPITRE VII.	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire  - L'institution d'une peine
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LES 1	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire  - L'institution d'une peine
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LES 1 PUNISSABLE	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire L'institution d'une peine
CHAPITRE VII.  SECTION 1. LA N  SECTION 2. LES T  PUNISSABLE  SECTION 3. L'INF	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII.  SECTION 1. LA N  SECTION 2. LEST  PUNISSABLE  SECTION 3. L'INE  SECTION 4. LE CE	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire  - L'institution d'une peine
CHAPITRE VII.  SECTION 1. LA N  SECTION 2. LES T  PUNISSABLE  SECTION 3. L'INF  SECTION 4. LE CI  SECTION 5. LA T	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CI SECTION 5. LA T SECTION 6. LES C	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CR SECTION 5. LA T. SECTION 6. LEST SECTION 7. LE DI	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CI SECTION 5. LA T SECTION 6. LES C SECTION 7. LE DI SECTION 8. LE RO	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CR SECTION 5. LA TR SECTION 6. LES CR SECTION 7. LE DR SECTION 8. LE RO SECTION 9. LA R	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CR SECTION 5. LA TR SECTION 7. LE DR SECTION 7. LE DR SECTION 8. LE RG SECTION 9. LA R BIBLIOGRAPHIE G	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire
CHAPITRE VII. SECTION 1. LA N SECTION 2. LEST PUNISSABLE SECTION 3. L'INF SECTION 4. LE CR SECTION 5. LA T. SECTION 6. LEST SECTION 7. LE DR SECTION 8. LE R SECTION 9. LA R SIBLIOGRAPHIE CONDEX.	3.2.10.5 Les conditions d'application du mobile humanitaire